



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-112

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

62-2024-04-29-00005 - Arrêté préfectoral n°2024-10-24 accordant délégation de signature à Madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité (10 pages)

Page 3

62-2024-04-29-00004 - Arrêté préfectoral n°2024-50-29 organisant l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (8 pages)

Page 14

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-29-00005

Arrêté préfectoral n°2024-10-24 accordant  
délégation de signature à Madame Caroline  
PIOLÉ, Directrice de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ainsi  
qu'aux personnes placées sous son autorité



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le **29 AVR. 2024**

**N°2024-10-24**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME  
CAROLINE PIOLÉ, DIRECTRICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON  
AUTORITÉ**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** la note préfectorale en date du 6 mars 2017 portant affectation de :

- Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles et adjointe au chef du Pôle d'appui territorial

- Mme Maryse DUPENT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section des installations classées pour la protection de l'environnement, au bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement,

**Vu** la note préfectorale en date du 20 janvier 2020 portant affectation de :

- M. Julien LAVOISIER, adjoint administratif principal, à la mission logement social

**Vu** la note préfectorale en date du 30 juin 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur et chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

- M. Christopher MALLUITRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;

**Vu** la note préfectorale en date du 19 août 2021 portant nomination de Mme Vanessa DEBONNE, secrétaire administrative de classe supérieure, en tant qu'adjointe au chef de bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

**Vu** la note préfectorale en date du 29 septembre 2021 portant nomination de Mme Christelle QUENTIN, secrétaire administrative de classe normale, en tant qu'adjointe au chef de bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;

**Vu** la note préfectorale en date du 17 septembre 2022 portant nomination de M. Samir BENSMAINE, attaché d'administration de l'État, en tant qu'adjoint au chef du pôle d'appui territorial ;

**Vu** la note préfectorale en date du 30 septembre 2022 portant nomination de Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du pôle de l'appui territorial ;

**Vu** la note préfectorale en date du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie SEU, secrétaire administrative de classe supérieure, en tant que adjointe à la cheffe du pôle et cheffe de la mission logement social ;

**Vu** la note préfectorale en date du 25 août 2023 portant affectation de :

- Mme Léa LEMAITRE, secrétaire administrative de classe normale, en tant que cheffe de section de l'utilité publiques ;

- Mme Marina VISEUR, adjointe administrative, chargée de la coordination interministérielle ;

- Mme Laurence ARNAU, adjointe administrative, chargée de l'instruction des dossiers de procédures d'utilité publique

- Mme Isabelle DERUY, adjointe administrative, chargée du suivi des procédures des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la note préfectorale en date du 25 avril 2024 portant affectation de Mme Caroline PIOLÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation est donnée à Mme Caroline PIOLÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

**1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques**

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant de la direction ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

## **2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement**

- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
- Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

## **3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial**

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
  - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
  - Pôle d'excellence rurale (PER)
  - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
- tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

#### **4°) en ce qui concerne la mission logement social**

- Expulsions locatives :
  - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
  
- Logement :
  - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
  - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PIOLÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-François RATEL, attaché principal d'administration, adjoint à la directrice, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Christophe MALLUITRE, chef de bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;



- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers ;
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant du bureau ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans Chorus les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher MALLUITRE, cette délégation est exercée par Mme Christelle QUENTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.

**Article 3** - Délégation est donnée à Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration, cheffe du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
  - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
  - Pôle d'excellence rurale (PER)
  - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial

- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMAINE attaché d'administration de l'État, Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

**Article 4** - Délégation est également donnée à Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de signer en ce qui concerne la mission logement social :

- Expulsions locatives :
  - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
  - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
  - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par Mme Julie SEU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle et cheffe de la mission logement social.

**Article 5** - Délégation est également donnée à Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans Chorus, les expressions de besoins et la certification du service fait :

- pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0112 11 03 Contrats de convergence et de transformation  
0112 11 04 Pactes de développement territorial  
0112 11 05 CPER 2021-2027  
0112 11 06 Relance CPER  
0112 12 01 Soutien au développement des territoires  
0112 12 02 Accès aux services  
0112 12 03 Fonctionnement  
0112 12 04 Relance hors CPER

- pour les subventions imputées sur le centre financier 122 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-26 Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

- pour les subventions imputées sur le centre financier 0380-NOPI-DR59 au titre des domaines fonctionnels :

0380 02 01 Prévention inondations  
0380 02 04 Prévention incendie forêt  
0380 02 05 Recul trait de côte  
0380 02 06 Renaturation villes  
0380 02 08 Appui à l'ingénierie  
0380 03 01 Déploiement de ZFE-m  
0380 03 05 Covoiturage

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMINE attaché d'administration de l'État, par Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

**Article 6** - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, attaché principal d'administration, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- tout courrier ou correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RATEL, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Vanessa DEBONNE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'exception des correspondances impliquant des décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RATEL et de Mme Vanessa DEBONNE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section installations classées pour la protection de l'environnement et Mme Léa LEMAITRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section utilité publique, à l'effet de signer toutes correspondances courantes n'impliquant pas de décision relevant de leurs attributions .

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-29-00004

Arrêté préfectoral n°2024-50-29 organisant  
l'intérim des fonctions de Directeur  
Départemental de la Protection des Populations  
du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le **29 AVR. 2024**

N°2024-50-29

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORGANISANT L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR  
DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 14 janvier 2022, portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais
- Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, à compter du 1 mai 2024 ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Florence BOUTON est nommée directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim.

A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- 1) les arrêtés portant réglementation générale,
- 2) les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- 3) les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,
- 4) les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte, et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- 5) Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
  - aux cabinets ministériels
  - aux administrations centrales à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
  - au maire d'Arras et au président de la Communauté Urbaine d'Arras à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
  - aux présidents des chambres consulaires,
- 6) les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État,
- 7) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services à l'exception de ceux relatifs à la gestion courante,
- 8) les conventions liant L'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,



9) les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,

10) l'approbation des chartes et schémas départementaux,

11) en matière de gestion du personnel :

- les sanctions disciplinaires au-delà des sanctions du 1er groupe
- les décisions de détachement nécessitant un arrêté ministériel,

12) les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures d'établissement
- les décisions d'attribution de subventions
- les décisions, mises en demeure et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront transmises au préfet et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Préfet,

  
Jacques BILLANT





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le

**29 AVR. 2024**

2024-56-30

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME  
FLORENCE BOUTON, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS PAR INTÉRIM, POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 14 janvier 2022, portant nomination de Mme Florence BRICOUT-BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations du Pas-de-Calais

**Vu** l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 9 avril 2024, portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne, à compter du 1 mai 2024 ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Madame Florence BOUTON est nommée directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim.

A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de décider de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"

n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Mission "Economie"

134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission "Ecologie, développement et aménagement durables"

n° 181 « Prévention des risques »

Mission "Direction de l'action du gouvernement"

n° 354 "Administration territoriale de l'État"

action 1 pour leur fonctionnement courant  
action 2 pour l'enveloppe qui leur est réservée

Délégation est également donnée à Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait pour les engagements juridiques correspondants.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**Article 4 :** Délégation est également donnée Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés de l'État dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. Pour les cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Sa signature est accréditée auprès du comptable public.

**Article 5 :** Madame Florence BOUTON, directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais par intérim, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unités opérationnelles, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 3 et 4.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT